

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2019

TABLE DES MATIERES

<u>1^{er} partie</u> : Synthèse du budget	4
<u>2^{eme} partie</u> : <i>Analyse du budget : Notes de politique générale</i>	10
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	11
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE	12
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	15
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	18
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Éducation	21
<u>3^{eme} partie</u> : Liste des unités du périmètre	38

1ère partie : SYNTHÈSE DU BUDGET

SYNTHÈSE DU BUDGET

1. Contexte d'élaboration de l'ajustement du budget 2019

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été installé le 17 septembre 2019. Il a décidé, concomitamment à l'élaboration du budget 2020, d'ajuster le budget 2019 en raison des variations importantes attendues en 2019, principalement en recettes, par rapport au budget 2019 initial approuvé le 12 décembre 2018.

En effet, par rapport aux recettes du budget initial 2019, d'une part les recettes versées à la FWB en application de la LSF (Loi spéciale de Financement) doivent être revues à la baisse suite à l'actualisation des paramètres macroéconomiques et démographiques qui en déterminent le calcul.

D'autre part, une recette attendue en 2019 sous la forme d'un versement à la FWB, par le Fédéral, d'une partie du produit de la vente des fréquences numériques, est reportée à un exercice ultérieur, vu l'absence de réunion du Comité de concertation en période d'affaires courantes du Gouvernement fédéral.

En outre, cet ajustement a également permis d'actualiser une série de crédits en dépenses dont le montant est fixé par décret et dépend de paramètres macroéconomiques, vu l'actualisation de ceux-ci.

2. Evolution des recettes

2.1 Synthèse des recettes inscrites au budget 2019 ajusté

Compte tenu du délai assez court dont il a disposé pour établir le projet d'ajustement 2019, le Gouvernement s'est accordé pour établir un projet d'ajustement du budget des recettes sur base d'une actualisation des recettes en application de la LSF, qui représentent environ 95% des recettes de la FWB.

Les montants des autres recettes (recettes propres de la FWB et recettes affectées en lien avec les fonds budgétaires) n'ont pas été ajustés, à l'exception, d'une part, des recettes relatives à la vente de bâtiments, dont le montant a été réévalué sur base des estimations réalisées par l'administration.

D'autre part, la recette de 141 millions € prévue au budget initial 2019 sous la forme d'un versement à la FWB, par le Fédéral, d'une partie du produit de la vente des fréquences numériques, a été supprimée du projet d'ajustement du budget, car la perception de cette recette est reportée à un exercice ultérieur.

Le tableau infra synthétise les recettes prévues dans le projet d'ajustement 2019 :

(en milliers €)	2019 ini	var.	2019 aju
Dotations LSF	10.361.635	-168.391	10.193.245
Dotation TVA	7.426.323	-145.491	7.280.832
Dotation IPP (y.c. décompte t+1)	2.770.785	-29.538	2.741.247
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	27.163	-1.251	25.912
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	0	8.367	8.367
Dotation Maisons de justice	39.723	-234	39.489
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	14.388	-71	14.317
Financement étudiants étrangers	81.334	-160	81.174
Financement du jardin botanique	1.919	-12	1.907
Recettes diverses	158.954	-18.575	140.379
Transferts en provenance d'autres EF	12.762	0	12.762
Recettes propres	126.192	0	126.192
Vente de bâtiments	20.000	-18.575	1.425
Recettes affectées	230.609	-141.740	88.869
Recettes issues de la loterie nationale	38.546	0	38.546
Recettes issues de la vente de fréquences	141.740	-141.740	0
Autres	50.323	0	50.323
TOTAL	10.751.198	-328.706	10.422.493

3. Evolution des dépenses

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses entre l'ajustement 2019 et l'initial 2020, il est renvoyé aux exposés généraux des Ministres ainsi qu'à leurs exposés particuliers.

Globalement, le montant total des dépenses reste relativement stable par rapport au budget initial 2019.

Considérant l'objectif du Gouvernement d'opérer un ajustement technique, les variations des crédits proposées dans ce projet d'ajustement résultent principalement de réestimations techniques, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel dans l'Enseignement, ou de mises à jour de subventions ou dotations dont le montant est fixé par décret.

Seule l'augmentation des crédits pour permettre de rattraper le retard dans les remboursements des frais de déplacement du personnel de l'Enseignement (soit environ 4 millions) a fait l'objet d'une décision discrétionnaire du Gouvernement. Toutefois, cette augmentation ne devrait pas impacter le solde SEC 2019 de la FWB, vu que ces crédits permettront d'apurer des droits constatés au cours d'exercices antérieurs à 2019. C'est ce qui explique l'augmentation de la correction SEC relative au « droits constatés pour années antérieures » (voir infra).

4. Corrections SEC (système européen des comptes)

4.1 Dispositions légales

Pour rappel, sont formellement soumis à l'approbation du Parlement les budgets des recettes et des dépenses de la FWB, ainsi que les budgets des OIP de type A

et ceux des SACA (services administratifs à comptabilité autonome). Les budgets des OIP de type B sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB.

Enfin, le décret du 2 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendants de la Communauté française prévoit que les budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la FWB [nb : c'est-à-dire les autres organismes que les SACA et les OIP de type A et B] sont également joints au budget de la FWB.

Dès lors, les corrections SEC, qui permettent le passage du solde budgétaire (recettes-dépenses) au solde SEC, ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la position budgétaire de la FWB, ces corrections SEC sont présentées ci-dessous.

4.2 Corrections propres aux budgets (recettes et dépenses) de la FWB

a. Sous-utilisation des dépenses

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires ne sont généralement pas consommés à 100% sur l'année. Le même taux de sous-utilisation des dépenses qu'à l'initial 2019, soit environ 1,17%, est appliqué à nouveau pour l'ajustement du budget 2019.

b. Neutralisation SEC des prises de participation et amortissements de dette

Cette correction permet de neutraliser, dans le calcul du solde SEC, les crédits budgétaires en dépenses qui permettent des prises de participation en capital, conformément à la méthodologie SEC. De plus, les crédits en recettes relatifs à la réalisation de participations sont également neutralisés dans le calcul du solde SEC.

En outre, les crédits budgétaires en dépenses qui permettent les amortissements de dette sont également neutralisés en SEC.

c. Droits constatés pour année antérieure

Cette correction vise à anticiper le rattachement d'opérations de liquidation de crédits à un exercice antérieur, si la constatation du droit juridique à la base de la liquidation du crédit peut être également rattachée à un exercice antérieur. Cette correction est majorée par rapport à l'initial 2019 afin de rattacher les nouveaux crédits dégagés dans le cadre du présent ajustement pour le remboursement des frais de déplacement des professeurs dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

4.3 Solde du périmètre de consolidation

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

La CIF (cellule d'informations financières) est en charge de la collecte des informations budgétaires et comptables dans ces organismes, et du calcul de l'impact SEC de ceux-ci. Agrégés, ces impacts permettent d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB.

De manière générale, ces dernières années, le solde SEC positif du périmètre a systématiquement été sous-évalué, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation de la FWB (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

(en milliers €)	2015	2016	2017	2018	moyenne 2015-18
dont PFWB	3.179	3.603	2.063	3.374	3.055
dont OIP	19.421	17.493	34.368	45.742	29.256
ARES	2.091	-573	1.698	8.486	2.925
ETNIC	3.190	3.731	4.596	4.204	3.930
FE	-320	-254	-256	-91	-230
IFC	229	325	641	758	488
ONE	14.231	14.264	27.689	32.385	22.142
dont Fonds des bât.scolaires	12.919	24.092	46.368	44.399	31.944
dont Etablissements d'E.Sup	113.179	126.417	96.902	61.197	99.424
TOTAL	152.419	206.886	188.269	171.688	179.816
TOTAL hors E.Sup	39.240	80.470	91.368	110.491	80.392

Source : calculs CIF

Sur base de ce constat, le Gouvernement a décidé de baser son estimation du solde du périmètre sur base de l'estimation de la CIF, à laquelle une correction positive de 80.392.000 euros est ajoutée afin d'anticiper la sous-évaluation récurrente du solde du périmètre.

5. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

(en milliers €)	2019 ini	var.	2019 aju
Recettes totales	10.751.198	-328.705	10.422.493
Dépenses totales	11.144.187	25.645	11.169.832
Sous-ut. de crédits (taux de sous-ut constant)	130.000	299	130.299
Solde brut	-262.989	-354.051	-617.040
Solde du périmètre	-4.746	50.811	46.065
Neutralisation amort. de dette et prises de participation	74.542	-15.981	58.561
Correction pour droits constatés années antérieures	1.000	4.090	5.090
Solde de financement SEC	-192.193	-315.131	-507.324

2ème partie : ANALYSE DU BUDGET - Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Les principales évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président, par ailleurs expliquées en détail dans l'exposé particulier, sont reprises en synthèse ci-dessous.

DO.06 – Crédits cabinet et charges liées au Gouvernement

Programme d'activité 41 – Cabinet du Ministre-Président

Le programme 41 est créé afin de pouvoir subvenir au fonctionnement du cabinet du Ministre-Président. Le montant total consacré au fonctionnement du cabinet du Ministre-Président (y compris le salaire du Ministre-Président) s'élève à 1.192.000 € au premier ajustement budgétaire 2019. Ce montant est calculé conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur le fonctionnement des cabinets ministériels. Les crédits ont été inscrits sur ces AB par répartition en provenance des crédits des cabinets de la précédente législature.

DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 5 – Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets

En ce qui concerne l'**AB 11.03.51 « Coûts relatifs à la fin de législature en matière de personnel »**, un montant de 1.783.000 € est nécessaire en 2019, soit une diminution de 1.117.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2019. En effet, vu la mise en place plus tardive qu'initialement prévue du nouveau Gouvernement, les crédits nécessaires à la fin de la législature passée sont moins importants que prévus (allocations forfaitaires de départ, allocations de fin d'année, etc.).

SECTEUR BUDGETAIRE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA TUTELLE SUR WBE

Les crédits qui relèvent de la responsabilité du Ministre peuvent être regroupés comme suit :

- Les crédits qui concernent la politique budgétaire de la FWB, c'est-à-dire les crédits en recettes et, en dépenses, les crédits relatifs à la gestion de la dette ;
- Les crédits relatifs à la fonction publique et à l'activité générale du Ministère de la FWB dans la poursuite de ses missions ;
- Les crédits relatifs à l'égalité des chances ;
- Les crédits relatifs à WBE.
- Les crédits relatifs à la politique des bâtiments scolaires ;

Budget

Au niveau des recettes, les dotations en application de la Loi spéciale de Financement ont été mises à jour sur base des paramètres communiqués par le Fédéral.

Une analyse détaillée de celles-ci est présentée en introduction du présent exposé général.

Au niveau des dépenses, les charges de la dette (inscrites à la DO 85) ne varient pas par rapport au budget initial.

On notera également, à la division organique 06, la répartition effectuée, peu de temps après l'installation du Gouvernement, entre les crédits non-consommés du programme 3 (qui couvraient les dépenses de cabinets ministériels sous la précédente législature) et les AB du nouveau programme 4, qui couvre les crédits des nouveaux cabinets ministériels.

Fonction publique

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel statutaire et contractuel diminuent globalement de 697.000 € en CE/CL.

Cette diminution s'explique par les variations suivantes :

AB 11.03.01 de la DO 11 (personnel statutaire) : une diminution à hauteur de 756.000 € résulte des transferts suivants :

- un transfert de -400.000 € vers l'AB 11 12 01 de la DO 11 pour couvrir les interventions dans les frais de déplacement domicile-travail, notamment pour couvrir la hausse des abonnements sociaux et la hausse des indemnités pour horaire de travail irrégulier.

- un transfert de -400.000 € vers l'AB 11 40 01 de la DO 11 pour couvrir l'intervention du Ministère dans les chèques-repas, suite aux divers engagements intervenus dans le cadre des plans de recrutement, du Contrat d'Administration, décisions du Gouvernement et autres.
- un transfert de +44.000 € depuis la DO 17 AB 33 04 14 (Aide à la Jeunesse) concernant l'octroi d'une allocation de garde aux conseillers, conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et aux directeurs, directeurs adjoints de la protection de la jeunesse exerçant un service de garde.

AB 11.04-01 (personnel contractuel) :

L'augmentation à hauteur de 59.000 € est liée notamment au transfert depuis les crédits de l'AB 33.04.14 de la DO 17 (Aide à la Jeunesse) des moyens nécessaires pour couvrir l'octroi d'une allocation de garde aux conseillers, conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et aux directeurs, directeurs adjoints de la protection de la jeunesse exerçant un service de garde.

Autres variations

AB 34.01.03 « Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française » :

L'augmentation de 4.510.000 € permettra de résoudre le contentieux qui lie depuis 1998 la FWB et l'ONSS. Pour rappel, La FWB a déclaré des travailleurs enseignement sous statut SMETBANEM alors qu'ils auraient dû l'être sous statut PTP. Il s'agit donc de paiement d'intérêt et de charges du passé ONSS.

Quelques ajustements techniques sont également proposés :

- Un transfert de 200.000 € en CL est proposé de l'AB 12.03.02 « Dépenses de consommation énergétique » vers l'AB 12.03.12 de la DO 13 pour couvrir les charges d'énergie des bâtiments (Compétence transférée à la DGI à l'initial 2019) ;
- Une augmentation de 40.000 € en CE/CL sur l'AB 12.09.20 « Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur » pour couvrir l'augmentation liée à REPROBEL (augmentation du nombre d'ETP au MFWB, du nombre de copies et des montants des licences légales dans l'arrêté royal) ;
- Une augmentation de 210.000 € sur l'AB 12.01.03 « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais » pour couvrir les frais de consultance en matière de droit européen, droit fiscal et droit social.

Informatique

Aucune variation n'est sollicitée dans ce secteur en dehors de la répartition de 1.636.000 € liée à la création d'un espace personnel pour les enseignants dans le cadre du volet numérique du Pacte d'Excellence

Egalité des chances

Les budgets consacrés à l'Egalité des Chances sont maintenus au même niveau qu'à l'initial 2019.

Provision Pacte d'Excellence et Tutelle sur WBE

Les AB 01.01, 01.02 et 01.03 du programme 35 de la DO 11 couvrent à la fois des initiatives du Pacte d'Excellence, la mise en œuvre de WBE ou encore le financement des conseillers en prévention.

Au cours de l'année 2019, ces AB ont fait l'objet de répartitions par arrêté, communiqués au Parlement, afin de permettre le financement des différentes initiatives visées.

Notamment, suite à l'adoption du Décret Spécial portant création de WBE, un montant de 1.726.000 € a été réparti vers la DO 42.

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, la provision inscrite à l'AB 01.02-35 a quant à elle été ramenée à zéro.

Bâtiments scolaires (DO 44)

Les crédits de cette DO restent globalement stables par rapport au budget initial 2019.

Affaires générales – Droits des femmes et Droits de l'enfant

La DO 11 « Affaires générales » rassemble des crédits répartis entre les compétences ministérielles. Les crédits dévolus à la ministre Linard totalisent, hors fonds budgétaires 1,979M€ sur plusieurs programmes. Les programmes 32 relatifs aux Droits des femmes et 37 relatif à la protection des Droits de l'enfant (qui pourrait figurer dans la DO 19), constituent les plus gros budgets parmi ceux-ci.

L'AB relatif aux dépenses de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Education aux Médias (12.02.19) se trouve également dans la DO 11. Les crédits sont restés identiques par rapport au budget initial.

Le programme 32 dédié au Droits des Femmes totalise 1M€ à l'initial. Une répartition de 140k€ a eu lieu en cours d'année visant à prendre en charge le projet européen ponctuel « Interreg Basket academy ».

En ce qui concerne les soins de santé et le programme 7, les crédits dédiés à la Cellule générale de Politique Drogues ont été maintenus.

Infrastructures Culturelles

Les crédits relatifs à la DO 15 destinés au financement de nos infrastructures culturelles connaissent une légère augmentation de 454k€ en engagement et 389k€ en liquidation, hors fonds budgétaires. Il est à noter que 18,258M€ de l'AB 43.01 du programme 23 ont été répartis au sein du programme afin de respecter le principe de spécialité budgétaire. La DO connaît également plusieurs répartitions au sein du programme 2 dans le but d'honorer les factures d'entretien et de petits travaux en investissements directs ainsi que la liquidation de deux montants de subventions en financements alternatifs pour lesquels un retard a été enregistré.

Enfance

Les crédits de la Division Organique 19 augmentent de 4,323M€ tant en engagement qu'en liquidation en raison de l'augmentation de la dotation à l'ONE pour un montant total de 9,208M€. Cette augmentation se base notamment sur une intégration à la dotation de 4,885M€ à partir de l'AB 19010121 ainsi que le recalcul d'indexation et la diminution de l'impact du plan Cigogne pour un montant de 1,4M€.

Culture

Le budget de la culture fait l'objet de nombreuses répartitions liées à la présence à l'initial d'une provision dans la DO 20 Affaires générales de 55.648M€ sur l'AB 01.01.01 qui est ensuite redistribuée dans les différents AB liés à l'emploi dans le secteur non-marchand, tel que prévu par le Décret du 22 février 2018 modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française et l'Accord-cadre de mai 2018. Ces répartitions à partir de la provision explique les hausses significatives de plusieurs AB par rapport à l'initial dans les DO 20 à 28. Une partie de ce montant (1,850M€) est également transféré également à l'attention de la DO 26 - Sport.

Les principaux mouvements par Division Organique (DO) sont les suivants :

A la DO 20 « Affaires générales », la baisse des crédits est principalement due à la répartition de 54,187M€ à partir de l'AB 01.01.01 à destinations des différents AB liés à l'emploi dans le secteur non-marchand (cfr. Ci-dessus)

Pour le secteur des arts de la scène (DO 21), les crédits augmentent de 287k€ en engagement, et 338k€ en liquidation. Dans cette variation totale on peut notamment observer :

Une répartition sur l'AB 33.45.22 en faveur des projets de création et de diffusion théâtrale, décidé sous la précédente législature de 322k€.

Une augmentation de 16k€ sur l'AB 12.30 du programme 41 pour assumer les obligations de la FWB relatives à l'organisation d'Objectifs Danse en octobre 2019. Cette plateforme de danse contemporaine a pour objectif la promotion et l'exportation des artistes et compagnies professionnelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Division organique 22 « Lettres, Livre et bibliothèques » voit ses crédits croître de 3,633M€ en engagement et 3,658M€ en liquidation, hors fonds budgétaires. Cette variation s'explique en partie par les mouvements suivants :

- Une hausse de 2,931M€ (CE) et 2,772M€ (CL) en faveur des subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des pouvoirs organisateurs de bibliothèques en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et du décret du 24 octobre 2008.
- Une hausse de 1,441M€ (CE) et 1,320M€ (CL) en faveur du personnel alloués à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.

Le secteur de l'Education permanente (DO 23) connaît une augmentation importante de 29,698M€ CE-CL. Il s'agit simplement d'un mouvement sur l'AB 33.06.31 destinée aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003, faisant passer les crédits de l'AB de 32,867M€ à 60,968M€. Comme mentionné ci-avant, ces crédits sont issus de la redistribution du non-marchand.

En ce qui concerne le patrimoine culturel et les arts plastiques (DO 24), les crédits connaissent globalement une légère augmentation de 12k€. Plusieurs répartitions ont néanmoins été réalisées au sein de la DO, notamment afin de renforcer les musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un montant de 948k€ (CE) et 931k€ (CL), suite à la décision actée lors de la précédente législature.

Enfin, pour la Division organique 27, le budget augmente légèrement 123k€ (CE) et 116k€ (CL) principalement suite à des répartitions. Le principal mouvement est réalisé sur l'AB 33.41.12 dédié aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions en vue de respecter la décision du précédent Gouvernement de la reconduction de la convention de la Triennale organisée par le Centre culturel d'Ottignies Louvain-La-Neuve et l'octroi d'une convention dès 2019 à l'ASBL La Hesse.

Médias

Pour la DO 25 « Audiovisuel et Média », les crédits augmentent de 3,605M€, hors fonds budgétaires.

A nouveau, il s'agit d'une augmentation « technique » liée au subventionnement de l'emploi dans le secteur non marchand.

Une augmentation de 3,624M€ pour les subventions aux télévisions locales relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel a été réalisée par répartition.

La dotation de la RTBF est réduite de 993k€ suite à l'application d'une indexation négative en conformité les mentions prévues par l'article 65.1 du contrat de gestion.

Il est à noter que le fonds pour la transition numérique a une autorisation de position débitrice à hauteur de 2,184M€ en vue de poursuivre le financement de la Sonuma ASBL à concurrence de 1,684M€/an et de soutenir les radios indépendantes dans leur transition numérique, à concurrence de 500k€, en les aidant à d'acquérir le matériel nécessaire pour émettre en DAB+.

Secteur de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

Ce budget ajusté 2019 présente un caractère essentiellement technique, fait de réestimations d'indexation, de recalculs de la masse salariale des enseignants, de nouveaux calculs de moyens de fonctionnement des établissements du Supérieur, comme de Promotion sociale tenant compte de l'évolution de la population estudiantine ou de compensations en fonction de l'état d'avancement des marchés publics de travaux ou de services pour les infrastructures. Diverses compensations, en fonction des nécessités de fonctionnement des services de l'Administration, viennent compléter le paysage budgétaire de cet ajustement.

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques relevant des compétences Ministérielles :

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 – « Affaires générales - Secrétariat général » relative à la Promotion de Bruxelles et aux infrastructures hospitalières, elle ne présente pas de variations, hormis les nouvelles répartitions de crédits antérieures à cette législature.

Pour les Divisions Organiques : 12 - « Informatique » et 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen » les moyens budgétaires correspondants aux compétences de la Ministre ne connaissent pas de variations, à l'exception de quelques redistributions déjà entrées en vigueur.

Les moyens budgétaires de la DO 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », diminuent d'un peu moins de 6 millions d'euros suite notamment à un transfert de crédits vers la DO 44 dans le cadre du projet « Scheut », à savoir la construction d'infrastructures sportives et scolaires pour l'ADEPS et le réseau d'enseignement de la Communauté française.

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », ses crédits, hors fonds budgétaires, augmentent de 5,5 millions d'euros, par rapport au budget initial 2019. Cette variation s'explique par des recalculs d'indexation mais surtout par des répartitions de crédits, intervenues depuis le début de l'exercice, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non-

marchand. Par ailleurs, les recettes des fonds budgétaires ont été revues et leurs crédits adaptés en conséquence.

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils restent quasi constants vis-à-vis de l'initial de cette année.

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse et éducation permanente », plus particulièrement la partie « Jeunesse », ils augmentent de 21,5 millions d'euros, par rapport à ceux du début de cet exercice. Comme pour la DO 17, cette hausse des crédits s'explique par la redistribution des moyens en provenance de la provision liée à la mise en œuvre des accords du non-marchand. Par ailleurs, on peut noter des diminutions légères de crédits liées à l'évolution des paramètres macro-économiques.

Passons au « Sport », c'est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, hors fonds budgétaires, de 2 millions d'euros. Cette croissance est essentiellement due à la répartition des moyens du non-marchand et à l'augmentation de 834.000 € pour couvrir les deux conventions pour frais de fonctionnement des Centres Sportifs de haut niveau de Liège et de Louvain-la-Neuve. On peut aussi remarquer l'augmentation des fonds budgétaires suite à des nouvelles estimations de recettes.

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation - relations internationales » diminuent de 5,3 millions d'euros par rapport à l'exercice initial. Cette variation est causée par le transfert de moyens budgétaires vers l'Enseignement Supérieur.

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires diminuent très légèrement de 193 milliers d'euros. Cette évolution trouve son origine dans l'adaptation des crédits de cette DO aux paramètres macro-économiques. Notons aussi la revalorisation des bourses de recherches dans le cadre de l'accord sectoriel 2019/2020, compensés à partir de la DO 40.

Les Divisions Organiques :

- 46 – « Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique » ;
- 47 – « Allocations et Prêts d'études » ;
- 50 – « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française » ;
- 58 – « Enseignement à distance ».

Ne voient pas leurs crédits modifiés dans le cadre de cet ajustement.

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits diminuent de -795 milliers d'euros, par rapport à l'initial 2019. Cette évolution est due à l'évolution des paramètres macro-économiques et à celle de la population estudiantine définitive, ainsi qu'au transfert de moyens salariaux de l'ULB vers des HE bruxelloises de la DO 55

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique connaît une hausse de 7,6 millions d'euros, suite, dans un premier temps, au transfert évoqué ci-dessus et dans un deuxième, à la répartition de crédits, décidée par le précédent Gouvernement, en provenance de la DO 40 pour Conseillers académiques et Conseillers à la mise en place de la réforme initiale des enseignants (FIE).

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale » connaissent une progression de 1,5 millions d'euros, par rapport au budget initial, causée par la réestimation des crédits salariaux et des moyens de fonctionnement des établissements de ce niveau d'enseignement.

Enfin, et de la même manière, les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » présentent une variation similaire pour les mêmes raisons.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION

Budget ajusté 2019

I. Introduction

L'ajustement budgétaire 2019 a été un exercice essentiellement technique, étant donné sa réalisation tardive dans l'année compte tenu du calendrier électoral et la mise en place du nouveau gouvernement. S'il n'intègre dès lors pas encore les marqueurs forts de la Déclaration de Politique Communautaire, il prend en revanche bien en compte l'évolution des dépenses relatives à l'implémentation des différents chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

De plus, les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel signé en 2019, mais aussi de certaines décisions du précédent protocole qui n'avaient pas encore été mises en œuvre faute de moyens, ont également été inscrits. Ainsi, conformément au protocole d'accord sectoriel 2019-2020, la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel enseignant sera augmentée progressivement à partir de 2019, ce qui représente une enveloppe d'environ 3,5 millions d'euros en 2019.

Par ailleurs, concernant la problématique du retard dans le remboursement des frais de déplacements des enseignants, une enveloppe de 4 millions d'euros a été obtenue dès l'ajustement 2019 afin de résorber une partie de l'encours.

II. Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Education s'élève à 6.030.023 kEUR à l'initial 2019, dans le cadre de l'ajustement 2019, il évolue à **6.093.496 kEUR**, soit une augmentation de 63.473 kEUR (+ **1,05 %**) par rapport à l'initial 2019.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	%	Aju 2019/Ini 2019
Dépenses décrétales	92.367	96.778	1,59	4.411
Dépenses non décrétales/facultatif	32.197	32.686	0,54	489
AB traitements	5.240.023	5.268.610	86,46	28.587
Saint-boniface	642.413	671.051	11,01	28.638
Fonds budgétaires	16.228	16.228	0,27	0
Dotations OIP	6.370	7.050	0,12	680
Crédits cabinet	0	785	0,01	785
Provisions (Pacte et DASPA)	425	308	0,01	-117
	6.030.023	6.093.496	100	63.473

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	%	Aju 2019/Ini 2019
6 - Cabinets ministériels	0	785	0,01	785
12 - ETNIC	305	305	0,01	0
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	108.610	106.847	1,75	-1.763
41 - Inspection de l'enseignement	31.634	34.688	0,57	3.054
48 - CPMS	100.949	105.515	1,73	4.566
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	15.961	16.302	0,27	341
51 - Enseignement fondamental	2.228.371	2.238.118	36,73	9.747
52 - Enseignement secondaire	2.817.919	2.848.328	46,74	30.409
53 - Enseignement spécialisé	624.694	640.211	10,51	15.517
57 - Enseignement artistique	101.580	102.397	1,68	817
	6.030.023	6.093.496	100	63.473

III. AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 87 % de celui-ci. A l'initial 2019, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.240.023 kEUR, comparativement à ce montant, on constate une augmentation de **28.587 kEUR** à l'initial 2020 (+ **0,55 %**). Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	%	Aju 2019/Ini 2019
40 - Services communs/Affaires générales	35.465	33.551	0,64	-1.914
41 - Inspection de l'enseignement	27.979	27.462	0,52	-517
48 - CPMS	91.314	94.996	1,80	3.682
50 - CDPA/CAF/Centres techniques	11.675	12.013	0,23	338
51 - Fondamental ordinaire	1.951.802	1.958.008	37,16	6.206
52 - Secondaire ordinaire	2.451.022	2.462.009	46,73	10.987
53 - Spécialisé	572.813	582.090	11,05	9.277
57 - Artistique à horaire réduit	97.953	98.481	1,87	528
	5.240.023	5.268.610	100	28.587

Le coefficient de liquidation reste inchangé par rapport à l'initial 2019, soit 1,7069.

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la masse des AB traitements est calculée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de septembre 2018 à août 2019) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences analysées ici, à un total 5.237.286.803 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres (inflation, évolution de la population scolaire, ...) inchangés, pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus non intégrés dans la « base Etnic ». Ainsi, sont ajoutés notamment les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base, c'est-à-dire ici celles de l'année scolaire 2019-2020 pour 4 mois ;
➔ + 3.532.858 EUR
- le rattrapage des 2 derniers dixièmes de l'écart barémique entre les directeurs et inspecteurs du fondamental vis-à-vis de leurs collègues des Degrés d'Observation Autonomes (DOA) (4 mois) ;
➔ + 856.199 EUR
- le renforcement, à hauteur d'un demi-emploi supplémentaire, des éducateurs du secondaire (4 mois) ;
➔ + 589.283 EUR
- l'attribution de périodes complémentaires pour la formation de conducteurs poids-lourds (4 mois) ;
➔ + 74.672 EUR
- l'attribution de périodes complémentaires pour un référent sport dans 12 écoles du secondaire (4 mois) ;
➔ + 37.456 EUR
- la valorisation des nuits dormantes des éducateurs d'internats de 3 à 4h/ (4 mois) ;
➔ + 452.414 EUR
- la mise en place, au travers d'un projet-pilote, d'un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants en cours d'année scolaire « plateforme réaffectations » (4 mois) ;
➔ + 1.541.359 EUR
- la mesure visant à permettre aux enseignants en congé de maladie de revenir progressivement au travail, sans attendre l'épuisement des jours de congé maladie (mi-temps médical) (4 mois) ;
➔ + 95.237 EUR

- l'organisation d'une demie année supplémentaire dans le cadre de la formation du brevet infirmier (4e degré - section soins infirmiers) afin de répondre aux exigences de la Directive européenne 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (4 mois) ;
➔ + 320.242 EUR
- la revalorisation, dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2019-20, de la partie fixe de la prime de fin d'année.
➔ + 3.462.953 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- la finalisation du renforcement en maternel, les trois phases rentrant en plein régime en 2020 (coût de la phase 3 intégré dans le facteur exogène lié à l'évolution des charges organiques) ;
- l'engagement des 53 Délégués au contrat d'objectifs et des 4 Directeurs de zone (DCO/DZ) au 23 avril 2019 ;
➔ + 1.555.704 EUR
- l'octroi d'une prime forfaitaire annuelle de 100 EUR aux enseignants pour l'utilisation à des fins professionnelles de leur outil informatique privé et de leur connexion internet privée, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur ;
➔ + 9.159.400 EUR
- la réduction de 2 périodes de la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé qui était à 30 périodes (4 mois) ;
➔ + 2.920.957 EUR
- la redéfinition de la carrière sur la base d'une séquence en trois étapes » (4 mois) ;
➔ + 4.010.000 EUR
- la suppression et la clarification des plages horaires dans le secondaire » (4 mois) ;
➔ + 1.630.000 EUR
- l'expérimentation et la mise en œuvre de la CPU afin de l'évaluer et éventuellement la généraliser (4 mois) ;
➔ + 757.667 EUR
- la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire au travers des projets-pilotes RCD (Remédiation-Consolidation-Dépassement) » (4 mois) ;
➔ + 3.336.000 EUR
- le renforcement des dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones (4 mois).
➔ + 4.205.000 EUR

IV. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface)

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2019	Aju 2019/ Ini 2019
51 - Fondamental ordinaire	23.031	130.300	105.706	259.037	256.306	2.731
52 - Secondaire ordinaire	101.155	53.767	199.788	354.710	335.043	19.667
53 - Spécialisé	20.732	12.242	24.330	57.304	51.064	6.240
TOTAL	144.918	196.309	329.824	671.051	642.413	28.638
%	<i>21,60</i>	<i>29,25</i>	<i>49,15</i>	<i>100</i>		

Les raisons de l'importante différence entre l'initial 2019 et les nouvelles propositions sont les suivantes.

1. Il est à noter que les montants de l'initial 2019 avaient été calculés en considérant que l'article 18 prenait fin en 2020.

Le montant de **13.746 KEUR**, identifié comme correspondant au coût de l'application de l'article 18, avait été provisionné à l'initial 2019. Suite à la prolongation dudit article, ce montant a été réparti sur les différents AB dotations.

2. Il faut également tenir compte des montants complémentaires suivants :

a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

c. la valorisation, dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2019-2020, de la partie fixe de la prime de fin d'année des personnels ouvriers (PFA).

Ajusté 2019		CP	PNE	PFA	
51	41.23.70	258	0	4	
51	43.23.72	1.816	0	0	
51	44.23.74	1.912	42	0	
52	41.23.50	924	80	29	
52	43.23.53	707	0	0	
52	44.23.55	2.286	473	0	
52	41.23.70	0	0	0	
53	41.23.50	91	0	6	
53	43.23.53	129	0	0	
53	44.23.56	271	0	0	
TOTAL		8.394	80	39	8.513

3. L'application du calcul dit « micro » respectant au mieux les prescrits décrets.

Deux méthodes de calculs des articles de base relatifs aux dotations de fonctionnement des écoles subsistaient : un calcul dit « macro » et un autre dit « micro ».

Au travers du « calcul macro », une enveloppe globale est calculée pour chaque niveau d'enseignement, et donc pour chaque division organique, conduisant à considérer que tous les établissements d'un même niveau et donc d'une même division organique relèvent d'un même et seul article ; en l'occurrence, le fondamental (DO 51), du régime forfaitaire définitif de l'article 3, et le secondaire (DO 52) et le spécialisé (DO 53), du régime transitoire de l'article 18.

Le « calcul micro » se veut plus conforme aux calculs effectués lors de la liquidation des dotations, celles-ci étant alors calculées par établissement puisque, dans un même niveau, les établissements sont en réalité bénéficiaires aussi bien de l'article 3 que de l'article 18.

Jusqu'à présent (le « calcul micro » n'existe que depuis peu), c'étaient les résultats du « calcul macro » qui étaient pris en compte lors des exercices budgétaires, bien que ceux-ci induisaient la nécessité d'une répartition récurrente en fin d'année entre le niveau fondamental et le niveau secondaire lors de l'octroi des dotations complémentaires. En effet, le « calcul macro », en plus d'une sous-estimation globale des crédits, sous-estimait les besoins du niveau secondaire et surestimait les besoins du niveau fondamental. Il a donc été proposé, pour toutes ces raisons, dans le cadre des actuels travaux budgétaires, d'inscrire les résultats du calcul « micro » au budget. Ceci induit un montant complémentaire de **4.754 KEUR** à l'ajusté 2019.

Ajusté 2019		MACRO	MICRO	CP	PNE	PFA	TOTAL MACRO	TOTAL MICRO	Différence micro/macro
51	41.23.70	29.110	22.766	258	0	4	29.372	23.028	-6.344
52	41.23.50	86.685	97.414	924	80	29	87.718	98.447	10.729
52	41.23.70	2.206	2.206	0	0	0	2.206	2.206	0
53	41.23.50	20.219	20.588	91	0	6	20.316	20.685	369
TOTAL		138.220	142.974	1.273	80	39	139.612	144.366	4.754

4. A cela s'ajoutent les **3.622 KEUR** débloqués suite au conclave (4 millions d'euros au total en tenant compte des dotations aux CPMS et aux ESAHR) et qui permettront de résorber une partie de l'encours relatif au remboursement des frais de parcours des enseignants. Ce montant permettra au moins de liquider en 2019 les dossiers que le ministère est capable de traiter en base annuelle mais qu'il était dans l'incapacité de liquider faute de budget suffisant. En effet, les besoins sont estimés à 10,5 millions d'euros alors que le 1% des dotations et subventions de fonctionnement des écoles actuellement affecté décrétalement au remboursement de ces frais de déplacement ne dégage que 6,5 millions d'euros par an.

Il ne s'agit évidemment que d'une solution à court terme, les arriérés totaux sont d'ailleurs plus importants mais même si on octroyait une somme plus importante, le MFWB serait dans l'incapacité, dans l'état actuel des procédures et des effectifs affectés, de liquider la totalité des arriérés. Le GT tripartite (OS – PO – Cabinets/Administrations) prévu lors des dernières négociations sectorielles doit être rapidement mis sur pied pour faire des propositions concrètes en la matière.

En tenant compte de l'ensemble de ces montants complémentaires, la différence seule liée à la baisse de la population scolaire et à l'application des paramètres macroéconomiques moins favorables qu'à l'initial 2019 n'est plus que de - 1.997 KEUR.

Par rapport au budget initial 2019, les adaptations importantes résultent donc :

- du fait que le calcul de l'ajusté 2019 se base sur les populations certifiées au 15 janvier 2019, soit une baisse du nombre d'élèves de 2.544 unités par rapport à 2018 ;
- de la prolongation de l'application de l'article 18 inséré par le « Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire » ;
- de l'octroi de moyens pour les conseillers en prévention ;
- de l'octroi de primes aux nouvelles écoles ;
- de la revalorisation de la partie fixe de la prime de fin d'année des personnels ouvriers ;
- de l'application correcte du décret Saint-boniface dans la méthode de calcul ;
- de l'inscription d'une enveloppe complémentaire pour résorber les encours liés au remboursement des frais de parcours des enseignants.

Pour rappel, à l'initial 2019, les subventions du maternel de l'officiel et du libre subventionné ont été fusionnées avec celles du primaire. Cette opération a dû être effectuée vu la mise en œuvre du nouveau programme de comptabilité du Ministère au 1^{er} janvier 2019. Pour le réseau WBE, cette opération avait déjà eu lieu, il y a plusieurs années.

V. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS

Dans le cadre de l'ajusté 2019, les moyens consacrés globalement à la formation en cours de carrière sont confirmés.

La formation est organisée à trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2019 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les articles de base des divisions organiques 40, 48, 51, 52 et 53, pour un budget total de 12.882 kEUR en 2020.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 102 kEUR.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que pour les remplacements des enseignants et encadrement des élèves /macro, meso et micro. Ils s'élèvent à 2.619 kEUR.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.866 kEUR.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 403 kEUR.

A la DO 40 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'agit de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002. Ce montant est maintenu à 6.892 kEUR.

VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Dans le cadre du budget initial 2019, conformément aux décisions prises par le Gouvernement depuis le vote du cadre budgétaire en juin 2017, 165 millions d'euros avaient été prévus :

- pour couvrir le coût des initiatives du Pacte déjà implémentées et entrant, en 2019, pour certaines, dans leur dernière phase d'implémentation (ex. : encadrement maternel, aide aux directions) ;
- mais également pour couvrir le coût de nouvelles mesures telles que l'octroi de périodes pour les conseillers en prévention, les mesures relatives au décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, le recrutement des DCO/DZ ainsi que des dépenses nouvelles liées, notamment, au volet numérique du Pacte d'Excellence telle que l'attribution d'une prime pour les enseignants présents en classe et utilisant leur propre matériel informatique, ou le projet « Mon Espace » visant notamment la création d'un espace personnel pour les enseignants.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2019, ce sont 158 millions d'euros qui sont affectés aux mesures du Pacte d'Excellence. Toutes les mesures sont évidemment

confirmées, la différence de 7 millions d'euros par rapport à l'initial 2019 s'explique principalement par les variations suivantes.

- Concernant l'OS 2.3.a relative à l'allongement du nombre de jours de formation continuée : conformément au cadre budgétaire du Pacte, un montant de 7.493 kEUR avait été inscrit à l'initial 2019, dont 6.665 kEUR dans les AB traitements et 828 kEUR provisionnés.

Pour rappel, cette initiative prévoit :

- l'organisation obligatoire de maximum six demi-jours de formation continuée supplémentaires : 2 demi-jours de formation inter-réseaux/macro (en plus des deux-demi jours existants) délivrés par l'IFC et 4 demi-jours de formation réseau/meso – PO ou établissement/micro (en plus des 4 demi-jours existants) ;

- une prime forfaitaire si des formations obligatoires sont organisées en dehors du temps scolaire, quand les enseignants n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté depuis le dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre du tronc commun. Une partie de la formation se déroulera hors temps scolaire.

Les primes seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire.

La formation pour l'année scolaire 2019-2020, concernant les enseignants de la 1^{re} à la 3^e maternelle en inter-réseaux, se terminera en 2020. Le montant inscrit dans les AB traitements n'est dès lors pas reconduit étant donné qu'aucune prime ne sera versée cette année.

- Concernant l'OS 5.2.c relative à l'octroi des périodes pour les conseillers en prévention : le montant inscrit à l'initial 2019 de 7.739 kEUR s'est avéré sous-estimé de 2.085 kEUR.
- Concernant le recrutement des DCO et des DZ, un montant de 5.508 kEUR avait été prévu à l'initial 2019, les recrutements étant prévus initialement au 01 janvier 2019 pour la première phase (53 DCO et 4 DZ) et au 01 septembre 2019, pour la seconde phase (35 DCO et 5 DZ).

Dans l'état actuel des choses, la première phase de recrutement a abouti en avril de cette année et la seconde doit aboutir en mars 2020, les moyens ont donc été réévalués à 3.761 kEUR pour 2019.

VII. Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les différentes divisions organiques (DO) :

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	108.610	106.847	1,75%	-1.763

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 106.846 kEUR, soit une diminution de 1.764 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Pour commencer, le précédent Gouvernement a procédé à une série de répartitions dont certaines ne sont pas qu'internes à la DO 40 et ont un impact positif sur celle-ci de +472 kEUR. Il s'agit des répartitions suivantes :
 - **AB 01.04.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : + 42 kEUR en provenance de l'AB provision 01.01.35 de la DO 11, répartis dans le cadre du prolongement de la formation initiale des directeurs suite à l'adoption du décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;
 - **AB 01.04.21** « Provision en vue de l'accueil des primo-arrivants dans les DASPA » : -117 kEUR répartis vers les AB traitements ;
 - **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : -162 kEUR répartis vers les AB traitements ;
 - **AB 41.01.40** « Institut de la formation en cours de carrière » : + 680 kEUR en provenance de l'AB provision 01.01.35 de la DO 11 ; 613 kEUR réparti dans le cadre de l'organisation d'un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun dans le cadre de l'OS 2.3.a relative à l'allongement du nombre de jours de formation continuée et 67 kEUR dans le cadre du prolongement de la formation initiale des directeurs suite à l'adoption du décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;
 - **AB 33.03.80** « Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG » : +29 kEUR en provenance des crédits du Cabinet du Ministre-Président (provision transversale pour les cofinancements européens).
- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : - 321 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, il a été prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros est ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits sont octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élabore son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

En outre, les moyens relatifs à l'année scolaire 2019-2020 sont versés sur l'année civile 2019. La différence négative de 321 kEUR est liée aux paramètres macroéconomiques moins favorables et à l'évolution négative de la population scolaire.

En effet, l'initiative OS 2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » du Pacte d'Excellence est maintenant implémentée à 100 %. C'est une enveloppe totale annuelle de 21 millions d'euros qui est affectée complémentirement aux moyens préexistants.

- **AB 11.01.12** « Provision pour une intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 447 kEUR.

Recodification de l'AB 01.10.40 en AB 11.01.12 en vue de l'intégrer dans les AB traitements (prime payée via la paie des enseignants) et adaptation du crédit sur base du nombre d'enseignants qui entraînent dans les conditions précitées au cours de l'année civile 2018, soit un total de 91.594 MDP.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein

exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 01.07.81** « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » : -2.361 kEUR en raison de l'actualisation de la « base ETNIC ».

2. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
41 - Inspection de l'enseignement	31.634	34.688	0,57%	3.054

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 34.688 kEUR, soit une augmentation de 3.054 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.18** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 786 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitement du personnel du Service de conseil et de soutien pédagogique » : + 444 kEUR.
- **AB 01.01.31** « Dépenses de toute nature relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 3.366 kEUR.

Dans le cadre de la contractualisation réalisée en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatifs aux cellules de soutien et de l'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement couvrant la période 2019-2025 et dans l'optique d'octroyer des Conseillers au soutien et à l'accompagnement supplémentaires aux Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et à WBE, ledit décret (articles 12 et suivants) prévoit l'octroi d'une enveloppe budgétaire aux FPO et à WBE proportionnellement au nombre, exprimé en équivalents temps plein, de membres du personnel de l'équipe éducative qui prestent dans les écoles d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé.

Ceci s'inscrit dans le cadre des deux initiatives suivantes du Pacte d'Excellence :

- O.S.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » ;
- O.S.1.6.d « Assigner au sein des FPO des ressources pour accompagner les équipes éducatives ».

Le décret prévoit l'octroi de subventions pour un montant total de 3.366 kEUR dès 2019. Ce montant a été réparti à partir de l'AB provision 01.01.35 de la DO 11.

- **AB 11.03.50** « Traitement du personnel DCO et DZ » : - 1.747.000 euros.

Dans le cadre de la première vague de recrutements, 53 DCO et 4 DZ ont été engagés au 23 avril 2019. La seconde vague de recrutements est prévue au 1er mars 2020 (+ 35 DCO et + 4 DZ). L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
48 - CPMS	100.949	105.515	1,73%	4.566

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 105.515 kEUR, soit une augmentation de 4.566 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Ceci est dû à l'évolution des AB traitements (+3.682 kEUR) et à l'indexation des dotations et des subventions (+884 kEUR).

4. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	15.961	16.302	0,27%	341

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 16.302 kEUR, soit une augmentation de 341 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Ceci est dû à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 338 kEUR.

Quant aux dotations aux CDPA et aux Centres techniques, elles augmentent de 3 kEUR suite à l'augmentation progressive de la partie fixe de la prime de fin d'année pour le personnel ouvrier.

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
51 - Enseignement fondamental	2.228.371	2.238.118	36,73%	9.747

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 2.238.117 kEUR, soit une augmentation de 9.746 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 6.206 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
51 – AB Traitement Fondamental ordinaire	1.951.802	1.958.008	37,16%	6.206

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2019	Aju 2019/ Ini2019
51 - Fondamental ordinaire	23.031	130.300	105.706	259.037	256.306	2.731

- **AB 41.01.30** « Dotation pour le paiement des prestations des surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de la CF » : +61 kEUR. Application de l'Arrêté de l'Exécutif de la CF du 18 juillet 1991 : indexation du taux forfaitaire et estimation du nombre d'heures de surveillance prévisionnelles (- 2 kEUR).

Un montant complémentaire de 63 kEUR est inscrit sur l'AB en raison d'une rectification apportée aux subventions relatives aux surveillances de midi 2017-2018. En effet, au moment du paiement aux écoles de ladite subvention, en novembre 2018, il avait été demandé de ne pas comptabiliser les mercredis pour le calcul de la subvention proméritée à chaque école. Début 2019, il a été décidé que les mercredis auraient finalement dus être pris en compte pour le paiement de la subvention "surveillances de midi" 2017-2018. Par conséquent, les montants octroyés ont été rectifiés en comptabilisant les mercredis pour les écoles ayant déclaré organiser les surveillances de midi ce jour-là.

- **AB 43.01.30** « Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS » : +413 kEUR. Application de l'Arrêté de l'Exécutif de la CF du 18 juillet 1991 : indexation du taux forfaitaire et estimation du nombre d'heures de surveillance prévisionnelles (- 43 kEUR).

Un montant complémentaire de 456 kEUR est inscrit sur l'AB en raison de la rectification apportée aux subventions relatives aux surveillances de midi 2017-2018 (cf. ci-dessus).

- **AB 44.01.30** « Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'ELS » : + 362 kEUR.

Application de l'Arrêté de l'Exécutif de la CF du 18 juillet 1991 : indexation du taux forfaitaire et estimation du nombre d'heures de surveillance prévisionnelles (-47 kEUR).

Un montant complémentaire de 409 kEUR est inscrit sur l'AB en raison de la rectification apportée aux subventions relatives aux surveillances de midi 2017-2018 (cf. ci-dessus).

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
52 - Enseignement secondaire	2.817.919	2.848.328	46,74%	30.409

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 2.848.326 kEUR, soit une augmentation de 30.407 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 10.987 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
52 - Secondaire ordinaire	2.451.022	2.462.009	46,73%	10.987

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2019	Aju 2019/Ini 2019
52 - Secondaire ordinaire	101.155	53.767	199.788	354.710	335.043	19.667

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
53 - Enseignement spécialisé	624.694	640.211	10,51%	15.517

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 640.211 KEUR, soit une augmentation de 15.517 KEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 9.277 KEUR.

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
53 - Spécialisé	572.813	582.090	11,05%	9.277

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2019	Aju 2019/Ini 2019
53 - Spécialisé	20.732	12.242	24.330	57.304	51.064	6.240

Il est à noter qu'un montant complémentaire de 235 KEUR est inscrit sur l'AB 41.23.50 (compris dans les 20.732 KEUR) pour résorber les encours liés au paiement des dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi imputées jusqu'à présent sur cet AB.

Les dotations aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau WB-E, en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi, seront, à partir de 2020, versées au départ d'un nouvel AB spécifique.

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
57 - Enseignement artistique	101.580	102.397	1,68%	817

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2019 à 102.397 kEUR, soit une augmentation de 817 kEUR par rapport au budget initial 2019.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 528 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2019	Ajusté 2019	Part du budget	Aju 2019/Ini 2019
57 - Artistique à horaire réduit	97.953	98.481	1,87%	528

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : + 267 kEUR dû à l'indexation et la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : + 22 kEUR dû à l'indexation et la variation de la population.

3^{ème} partie : LISTE DES UNITES DU PERIMETRE S1312 DE LA FWB

Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en avril 2019 est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF) tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Types d'unités	Nombre
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	93
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	50
Unité qui devraient être retirées de la liste	6
Total ICN (+ 1 unité à rajouter)	152

Liste des unités du périmètre de la FWB - S1312

(Basée sur la liste de l'ICN publiée en avril 2019)

N° ordre	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	207147656	Institut d'Enseignement Technique de l'Etat				1	A retirer de la liste car hors périmètre. Comptes déjà consolidés dans les comptes de la Province du Brabant Wallon.
2	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec UMons => comptes rapportés dans ceux de Umons
3	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
4	223459690	RTBF		1			
5	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance		1			
6	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
7	250768061	SPABS Hainaut		1			
8	250768259	SPABS Namur		1			
9	250768358	SPABS Liège		1			
10	250768457	SPABS Luxembourg		1			
11	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
12	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
13	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
14	259393044	Arts2		1			
15	259396509	Université de Mons Umons		1			
16	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1		repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
17	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique			1		les dépenses et recettes sont reprises dans le budget de la CF
18	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1		fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
19	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
20	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépaysement => comptes repris dans comptes des SACA enseignement
21	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (FBSEOS)		1			
22	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
23	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
24	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises			1		les dépenses et recettes sont reprises ds budget de la CF
25	408336247	Pointculture		1			
26	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
27	409530535	Université de Namur		1			
28	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
29	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1			
30	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
31	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
32	443309695	Conseil des recteurs		1			
33	458339252	Ilya Prigogine		1			
34	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
35	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
36	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
37	536164530	ETNIC		1			
38	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur		1			
39	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
40	809081750	Sonuma		1			

41	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
42	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
43	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans budget de la CF
44	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1			
45	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
46	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
47	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			
48	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
49	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1			
50	850012483	Parlement de la Communauté française		1			
51	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1			
52	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
53	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
54	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
55	850033368	HE Robert Schuman		1			
56	850033665	HE de bruxelles			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
57	850034061	HE Charlemagne		1			
58	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
59	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1			
60	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1			
61	850123935	Patrimoine UMons			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
62	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans comptes du FNRS
63	859775138	Theodorus		1			
64	870185911	Institut de formation en cours de carrière		1			
65	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean		1			
66	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA		1			
67	875852194	Fonds Ecuireuil de la communauté française		1			
68	878403195	Financière Reyers		1			
69	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans comptes des SACA enseignement
70	885324344	Fonds de la recherche scientifique -FNRS		1			
71	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1			
72	893884692	UCL Patrimoine			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
73	896616431	Musée royal de Mariemont		1			
74	897413316	Conseil interuniversitaire de la Communauté française				1	A retirer de la liste car le CIUF a été dissous (art 155 du décret paysage)
75	898631160	HE Libre Mosane		1			
76	850890334	Institut interuniversitaire des sciences-nucléaires		1			
77	500753293	Commission d'Aide Juridique (CAJ) du Barreau d'Arlon			1		repris dans budget de la CF
78	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi			1		repris dans budget de la CF
79	841512612	CAJ de l'arrondissement de Marche-en-Famenne			1		repris dans budget de la CF
80	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons			1		repris dans budget de la CF
81	841671770	CAJ de l'arrondissement de Namur			1		repris dans budget de la CF
82	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers			1		repris dans budget de la CF
83	844689757	CAJ de l'arrondissement de Neufchâteau			1		repris dans budget de la CF
84	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles			1		repris dans budget de la CF
85	845948678	CAJ de l'arrondissement de Dinant			1		repris dans budget de la CF
86	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai			1		repris dans budget de la CF

87	850000112	Faculté agronomique de l'Etat			1		faculté de l'ULG => comptes repris ds comptes de l'université
88	325621674	Service général des infrastructures scolaires				1	A retirer de la liste : N° BCE non utilisé (localisation rue Royale ...)
89	327155759	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française				1	A retirer de la liste car n'existe plus : transféré en 1994 à la RW. Le projet de décret abrogatoire est en cours.
90	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrés de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université
91	851193113	Commission d'Aide Juridique de l'arrondissement de Liège			1		repris dans budget de la CF
92	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1		
93	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1			
94	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1			
95	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
96	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
97	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)		1			
98	0	Agence fonds social européen		1			
99	0	Observatoire des politiques culturelles		1			
100	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie		1			
101	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française		1			
102	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1			
103	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1		repris dans comptes du FNRS
104	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1		repris dans comptes du FNRS
105	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
106	597946701	Pôle académique de bruxelles		1			
107	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
108	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
109	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
110	563970767	Pôle Hainuyer		1			
111	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
112	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
113	0	Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - ESA				1	A retirer de la liste car hors périmètre. Comptes déjà consolidés dans les comptes de la Ville de Bruxelles
114	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
115	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
116	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
117	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
118	421246452	HELMo up2date				1	A fait l'objet d'une dissolution devant notaire le 1er février 2018
119	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
120	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
121	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
122	429857577	Innovations sociales et animation		1			
123	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
124	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
125	472674466	Univers Santé Bruxelles Année 2019 - Exercice général			1		comptes intégrés dans comptes de Univers Santé Wallonie

126	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
127	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
128	477435285	Radio Umons		1			
129	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy			1		repris dans budget de la CF
130	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
131	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
132	832245251	Pomme d'Happy		1			
133	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
134	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl			1		repris dans budget de la CF
135	892877971	Inesu-promo		1			
136	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
137	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
138	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
139	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
140	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège			1		repris dans budget de la CF
141	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur			1		repris dans budget de la CF
142	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg			1		repris dans budget de la CF
143	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
144	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut			1		repris dans budget de la CF
145	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
146	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
147	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
148	551894267	Université ouverte de la fédération Wallonie-Bruxelles		1			
149	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1			
150	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire		1			
151	435658375	Fondation Mont-Godinne		1			
152	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1			Unité à rajouter dans la liste
		Totaux	3	93	50	6	

Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	93
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	50
Unité qui devraient être retirées de la liste	6
Total ICN (+ 1 unité à rajouter)	152